



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par Mme Valérie JUNIET

Tél : 02 37 27 72 52

Fax : 02 37 27 72 57

Mel : valerie.juniet@eure-et-loir.gouv.fr

PREF-DLP-BEL-15-11 | 01

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
des travaux de construction d'une déchetterie communautaire
au lieu-dit « La Pigousserie »
SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-EURE**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Chartres Métropole en date du 17 juin 2013 sollicitant de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2015 prescrivant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux de construction d'une déchetterie communautaire au lieu-dit « La Pigousserie » sur la commune de FONTENAY-SUR-EURE ;

Vu le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions de l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces attestant que l'avis d'ouverture d'enquête a été inséré dans les journaux locaux, l'Echo Républicain : les 17 avril et 6 mai 2015 et Horizons : les 17 avril et 8 mai 2015 ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de FONTENAY-SUR-EURE au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

Vu la délibération du conseil communautaire de Chartres Métropole en date du 28 septembre 2015 demandant la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les considérations de faits et de droit, annexées au présent arrêté, qui attestent de l'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'une déchetterie communautaire au lieu-dit « La Pigousserie » sur la commune de FONTENAY-SUR-EURE présentés par la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Article 2 : M. le Président de Chartres Métropole est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera nulle et non avenue si l'expropriation en vue de la réalisation du projet susvisé n'est pas accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Orléans ;

Dans ce même délai, l'acte déclaratif d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité dont émane l'acte attaqué ou d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de FONTENAY-SUR-EURE pendant un délai de deux mois, et devra en outre être publié dans un des journaux locaux diffusés dans le département ;

Article 7 : Le dossier de l'enquête publique unique ouverte sur le projet est consultable à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, Bureau des Elections et de la Réglementation.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de Chartres Métropole, Monsieur le Maire de FONTENAY-SUR-EURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 03 NOV. 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par Mme Valérie JUNIET
Tél : 02 37 27 72 52
Fax 02 37 27 72 57
valerie.juniet@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

03 NOV. 2015

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE
AU LIEU-DIT « LA PIGOUSSERIE »
SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-EURE**

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Pièce annexée à l'arrêté préfectoral du 03 NOV. 2015

I – Présentation du projet :

La commune de FONTENAY-SUR-EURE est située au Sud Ouest de Chartres, administrativement rattachée à l'arrondissement de Chartres et au canton de Lucé. Depuis le 1^{er} janvier 2013, elle est intégrée à la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole qui regroupe 47 communes pour environ 124 690 habitants.

La population municipale de la commune de FONTENAY-SUR-EURE est de 838 habitants.

Par délibération en date du 17 juin 2013, Chartres Métropole a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir une parcelle (ZWn°7) au lieu-dit « La Pigousserie » à FONTENAY-SUR-EURE et d'y construire une déchetterie.

1) Le constat

Chartres Métropole a pour compétence l'ensemble des opérations liées à l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur les 47 communes de l'agglomération. Ses principales missions sont la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte, en apport volontaire et en déchetterie, le tri et la valorisation des déchets recyclables, le traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles.

Chartres Métropole dispose de 4 déchetteries réparties sur le territoire, dont celle de Lucé, appelée à fermer et à être remplacée par une nouvelle déchetterie.

En effet, la déchetterie de Lucé a été construite en 1993. Sa fréquentation est arrivée à saturation, en particulier en période de forte affluence (printemps et automne), provoquant des perturbations sur la voie de circulation permettant d'y accéder (file d'attente pouvant atteindre, certains jours de grande affluence, une quinzaine de véhicules).

Par ailleurs, l'apparition de nouvelles filières de tri nécessite la création de nouveaux quais de déchargement et de nouvelles surfaces pour la réception des déchets.

Actuellement, l'organisation de la déchetterie de Lucé ne permet pas de garantir un accueil satisfaisant et sécurisé des apporteurs. Les incivilités et les vols de matériaux sont récurrents et nécessitent de revoir l'aménagement de cet équipement dans un espace plus grand.



Chartres Métropole a travaillé sur un projet de rénovation et mise aux normes de la déchetterie de Lucé mais, ce site a atteint sa capacité maximale et ne permet pas l'accueil de nouveaux flux et l'évolution des quantités apportées par les usagers.

De plus, la relocalisation de la déchetterie de Lucé doit se situer de façon centrale par rapport à la population qu'elle dessert, avec un accès facilité depuis les axes de transport permettant également l'évacuation des déchets collectés vers les centres de traitement.

Enfin, l'apport de la communauté de communes du Bois Gueslin au sein de la communauté d'agglomération Chartres Métropole renforce le bien fondé du choix d'un site un peu au sud de la rocade.

Le site du lieu-dit « La Pigousserie » sur la commune de Fontenay-sur-Eure a donc été retenu, complétant le maillage de celles de Champhol, Dammarie et de Saint-Aubin-des-Bois.

2) Les aménagements prévus

Le projet est composé de plusieurs zones de réception des déchets, adaptées aux flux considérés :

- 12 quais hauts + 1 quai de réserve, adaptés aux bennes 30 m³ à 35 m³ ;
- 2 quais bas + 1 quai de réserve, adaptés aux bennes 10 m³ ;
- un local sécurisé pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et le réemploi ;
- un conteneur de stockage pour les DEEE (gros électroménagers hors froid en particulier) ;
- une zone de stockage couverte pour les pneus et les huiles minérales, y compris les nouvelles filières (ex : plastiques souples) ;
- une zone d'apport volontaire en containers enterrés (textile, emballage, verre...).

Le projet est organisé autour de la problématique de la sécurité, l'élément central étant la séparation de la circulation des usagers de celle de l'exploitant en camions poids lourds.

De plus, un local gardien central permet aux agents de la déchetterie de contrôler les entrées / sorties et le déchargement des usagers.

Par ailleurs, un cheminement pédagogique est prévu en périphérie des quais.

Enfin, des emprises foncières sont réservées dans l'éventualité du développement des activités.

II – Organisation et déroulement des enquêtes :

Monsieur Jean-Claude CHEVEE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans le 13 février 2015.

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit par arrêté du 20 mars 2015 une enquête publique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une nouvelle déchetterie communautaire au lieu-dit « La Pigousserie » sur la commune de FONTENAY-SUR-EURE,
- parcellaire.

Monsieur Jean-Claude CHEVEE a constaté dans son rapport le respect des dispositions des textes en vigueur ainsi que le respect des formalités de publicité préalable au lancement des enquêtes.

Pendant 36 jours, du 4 mai au 8 juin 2015, le public a été en mesure de consulter les dossiers et de formuler ses observations :

- 2 observations émises par une même personne ont été consignées sur le registre d'enquête relatif à la DUP,
- 1 personne a été reçue par le commissaire-enquêteur.

Les observations portées sur le registre ne sont pas opposées au projet.

Aucun courrier n'a été reçu pendant la durée de l'enquête.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre parcellaire.

III – Conclusions du commissaire-enquêteur :

La procédure d'enquête s'est déroulée en respectant les dispositions des textes en vigueur.

Le dossier présenté à l'enquête était suffisamment détaillé pour que chacun puisse évaluer la nature et l'incidence des aménagements envisagés.

Le dossier d'enquête parcellaire s'avère en conformité avec les dispositions du code de l'expropriation.

En conclusion de ce qui précède :

1. concernant la DUP

Considérant que :

- l'opération envisagée est destinée à remplacer un site qui ne répond plus aux besoins et sur lequel il n'est pas possible d'envisager des aménagements ou extensions ;
- malgré quelques réserves émises par les services consultés, l'emplacement choisi est justifié compte tenu de la contiguïté avec une zone d'activités située sur la commune limitrophe ;
- cet emplacement est centralisé par rapport à la zone de chalandise concernée ;
- la sécurité des usagers et des utilisateurs est assurée sur le site par la circulation des véhicules et engins qui disposent de circuits bien distincts, de plus la zone d'attente des véhicules des usagers doit permettre de laisser entièrement libre la circulation sur la RD 821 ;
- il n'existe aucune servitude d'utilité publique au droit du site ;
- les observations émises par les services de l'Etat (STAP) ont été prises en compte et ont fait l'objet d'un dossier complémentaire avec notamment une modification architecturale des bâtiments conforme aux souhaits de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- la prégnance visuelle des installations sera bien moindre par rapport à la centrale électrique existante à proximité ;
- le cône de visibilité sur la cathédrale de Chartres sera préservé par la hauteur des installations bien inférieure au maximum autorisé (6 m pour 31 m) ;
- des mesures paysagères compensatoires sont prévues pour intégrer au mieux les installations dans l'environnement ;
- les nuisances environnementales lorsqu'elles existent (bruit, odeurs, évacuation des eaux usées et des eaux pluviales), font l'objet de traitements conformes à la réglementation ;
- les pollutions éventuelles dues au stockage de produits à risques font l'objet de mesures préventives ;
- l'instauration d'un parcours pédagogique est de nature à faire comprendre au public plus ou moins jeune la nécessité du tri sélectif pour préserver les ressources de notre planète ;
- des négociations avec les propriétaires de la parcelle ont abouti à la signature d'un protocole d'accord qui préserve l'intégrité de l'exploitation agricole ;
- le public n'a émis aucune opposition au projet pendant l'enquête ;

le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique du projet.

2. Concernant l'enquête parcellaire :

Considérant que :

- la parcelle à exproprier est clairement identifiée pour permettre, si aucun accord amiable n'est trouvé, de saisir le juge de l'expropriation ;
- la notification aux propriétaires du dépôt du dossier d'enquête publique a été faite correctement par l'expropriant, les propriétaires en ont accusé réception ;
- aucune personne n'a consulté le dossier d'enquête parcellaire en dehors des permanences ;

- aucune observation n'a été consignée sur le cahier d'enquête ;
- aucun courrier n'a été remis lors des permanences ni reçu en mairie à l'intention du commissaire-enquêteur ;
- aucun propriétaire de la parcelle ne s'est manifesté durant l'enquête ;
- aucun incident n'a été déploré ni rapporté durant l'enquête ;
- l'emprise indiquée dans les documents parcellaires est bien conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure de DUP,
- des négociations avec les propriétaires de la parcelle ont abouti le 31 mai 2015 à la signature d'un protocole d'accord qui préserve l'intégrité de l'exploitation agricole ;
- le public n'a émis aucune opposition au projet pendant l'enquête ;

le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable** à l'emprise de l'ouvrage projeté à savoir le projet de construction d'une déchetterie communautaire sise au lieu-dit « La Pigousserie » sur la commune de FONTENAY-SUR-EURE et donc d'expropriation de la parcelle ZW n° 7 dans le cas où le protocole d'accord du 31 mai 2015 serait remis en cause.

En conséquence, compte-tenu de l'ensemble des éléments contenus dans le dossier, le projet de travaux de construction d'une déchetterie communautaire au lieu-dit « La Pigousserie » sur la commune de FONTENAY-SUR-EURE peut être déclaré d'utilité publique.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER